

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 31 Août 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 31 Août 2021**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques ; EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; COJAN Daniel, BURLLOT Alain , CAPPEAU Laurent ; JEHANNO Anne-Cécile ; TILLY Florent

Absent : Christine LEBON ; Julien ROBIN

Absent ayant donné pouvoir : Michel TAILLARD donne pouvoir à Xavier HAMON

A été nommé secrétaire : Isabelle LE BOUDEC

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2021 a été adopté

1- Lotissement clos du verger

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du montant des travaux et expose les propositions de prêt relais sur 2 années reçues, à savoir :

- Le crédit agricole propose un taux de 0.46% pour un prêt de 80 000€
- Le crédit mutuel de bretagne propose un taux de 0.667% pour un prêt de 80 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VOTER** pour un prêt de 80 000€ avec le crédit agricole pour un taux de 0.46%
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- Lotissement Clos du verger – Fibre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entreprise Solutel intervient en tant que concessionnaire télécom à la demande du SDE 22 pour les travaux dans le lotissement clos du verger. Mr Le Maire explique que suite au décret n°2016-1182 du 30 août 2016, tous les aménageurs ont l'obligation d'installer le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les lotissements dont le permis d'aménager a été déposé à compter du 1^{er} octobre 2016.

L'entreprise Solutel propose un devis à 938€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDER** le devis de l'entreprise SOLUTEL pour un montant de 938€ HT.
- CHARGER** Mr Le Maire de la signature du devis
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3- Le WIFI Public

Le Conseil Municipal réfléchit à la mise en place d'un réseau public de wifi gratuite dans le bourg et plus particulièrement : city stade - place de l'église - place de la mairie - trame verte et dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 2 scénarios dans le cadre de la mise en place du wifi public :

- Scénario 1 avec Orange
 - Desservir prioritairement la salle des fêtes et la trame verte :
 - Investissement : 10 977.21€ HT
 - Coût de fonctionnement :
 - maintenance : 398.90 TTC par an
 - abonnement : 70€ HT mensuel : 1008€ TTC
 - Desservir salle des fêtes – trame verte – terrain Multi sports
 - Investissement : 15 709.56€ HT
 - Coût de fonctionnement :
 - Maintenance : 729.56€ TTC annuel
 - Abonnement : 70€ HT/mensuel : 1008€ TTC
- Scénario 2 pour la salle des fêtes
 - Mise en place d'un Hot Spot sécurisé à la salle des fêtes, raccordé à la Box via le câble ethernet et la mise en place d'une APWIFI (possibilité d'une 60aine de connexion simultanée)
 - coût 608€ - 757€ HT
 - Abonnement annuel : 217.80€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- RETENIR** le scénario n°2 avec la mise en place du wifi uniquement dans la salle des fêtes
- CHARGER** Mr Le maire de la signature des documents
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

4- Ressources Humaines

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la proposition de créer un compte épargne temps. Afin de le valider, il convient de passer cela au comité technique du CDG 22 qui aura lieu en octobre. Le compte épargne temps permettra d'épurer les heures supplémentaires cumulées et d'épargner les jours de congés et RTT non pris.

5- Sons de Bretagne

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le bilan de Sons de Bretagne. Il y a eu globalement une participation en légère baisse, mais comme chaque année le festival a été apprécié et a permis de mettre en valeur notre patrimoine local tout en écoutant des concerts de qualité. Concernant notre commune, nous avons pu profiter d'une belle mise en valeur de l'église.

Le Département validé notre demande de subvention et a versé à la commune un montant de 2000€ pour l'organisation de la manifestation. Mr Le Maire propose de

reverser cette

subvention à l'association sauvegarde du Patrimoine qui organise les sons de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- REVERSER** la subvention de 2000€ à l'association sauvegarde du patrimoine
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6- Participation au financement du centre de secours

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le SDIS des Côtes d'Armor va réhabiliter les locaux du futur centre de secours de Guerlédan. La commune de Guerlédan a été sollicitée afin de participer au financement du centre de secours à hauteur de 76 200€. La commune de Guerlédan nous sollicite afin de les aider à dans la participation à hauteur de 78.01€ par habitant pour une population de 109 habitants défendue en 1^{er} appel par le futur CIS de Guerlédan. La participation de le Quillio s'élèverait à 1963.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDER** la participation de la commune de Le Quillio au financement du centre de secours à hauteur de 1963.52€
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7- Rénovation du retable de l'église

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Le Quillio s'est engagée dans la restauration du retable de l'église, suite à sa dépose pour effectuer les travaux de restaurations des lambris peints dans la chapelle des hommes et que l'association de sauvegarde du patrimoine s'était engagée à supporter la dépense. L'entreprise Coréum rappelle que le retable a été déposé, traité contre les insectes à larves xylophages et stocké à la chapelle St Maurice en septembre 2019.

Plusieurs disjonctions et fissures sont visibles. Des casses et manques de sculptures sont présentes à de nombreux endroits notamment sur les sculptures ajourées. Il y a de nombreuses zones d'aubier et bois ruinés. L'ensemble est monochrome et doré recouvert d'un vernis oxydé épais avec coulures.

La 1 phase des travaux s'élèverait à 7653.40€ HT et la 2^{ème} phase à 14 466.00€ HT pour un total de 22 119.40€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDE** le devis de l'entreprise Coréum pour la restauration du retable.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8- Programme de voirie

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux non prévus aux programme de voirie 2021 doivent venir se rajouter concernant les réseaux d'eaux pluviales. Le coût est de 6415€ HT. Ces travaux sont nécessaires pour assainir ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDE** le devis de l'entreprise Eiffage d'un montant de 6415€ HT pour assainir le secteur.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération